

Copie pour l'information

Paris, le 30 avril 1997

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LA SECURITE
NUCLEAIRE

Mesdames et Messieurs les Préfets

OBJET : Distribution et mise à disposition d'iode stable aux habitants voisins des installations nucléaires.

Résumé : L'iode stable est un médicament qui empêche la fixation d'iode radioactif sur la thyroïde en cas d'accident nucléaire. L'unique objet du nouveau dispositif est, par une remise préalable à chaque foyer du premier périmètre des PPI et, dans l'ensemble des périmètres du PPI à tous les établissements scolaires, de santé et aux pharmacies, de permettre, sur décision du préfet, la prise immédiate de ces comprimés. Le dispositif de distribution est élaboré notamment avec les élus, les Organisations de pharmaciens, et d'une manière générale les professions de santé.

Pièces jointes :

Instruction du Premier Ministre du 10 avril 1997.

Annexe. Recommandations pratiques pour l'organisation de la distribution et la mise à disposition préventives d'iode stable aux populations habitant à proximité d'une installation nucléaire.

L'instruction du Premier Ministre du 10 avril 1997 relative à la distribution préventive et au stockage d'iode stable destiné aux populations voisines des installations nucléaires établit désormais le principe selon lequel toute personne résidant dans les rayons fixés par les plans particuliers d'intervention autour de ces installations doit pouvoir, hors de tout contexte accidentel, disposer d'iode stable à titre gratuit.

L'efficacité de l'administration d'iode stable comme moyen d'éviter la fixation par la thyroïde d'iode radioactif présent dans les rejets consécutifs à un accident nucléaire est reconnue par l'ensemble des experts en la matière. L'organisation mondiale de la santé (OMS) et les autres organismes intergouvernementaux spécialisés dans le risque nucléaire recommandent explicitement cette thérapeutique appliquée "en urgence", en cas d'accident. Lors de la catastrophe de Tchernobyl, l'absence d'administration ou l'administration trop tardive d'iode stable a eu pour conséquence -chez les enfants- des centaines de cancers de la thyroïde.

La circulaire du 18 août 1992 soulignait déjà la nécessité d'une prise d'iode pour les populations résidant dans la zone du PPI entourant les réacteurs nucléaires en cas d'accident. Les comprimés d'iode stable étaient stockés dans ces installations. Les expériences tirées des exercices de sécurité nucléaire menés en France et dans certains pays voisins ont montré la difficulté de mettre à disposition les comprimés durant une phase d'alerte. Le nouveau dispositif, qui prévoit la remise des comprimés à toute la population du premier périmètre du PPI et l'implantation de stocks dans tous les établissements scolaires et assimilés, les crèches, également dans les établissements de santé, dans les pharmacies du périmètre complet du PPI remédie à cette difficulté.

L'iode stable sous forme d'iodure de potassium est un médicament et, à ce titre, sa fabrication et sa distribution sont régies par les dispositions du Code de la santé publique. Fabriqué par la Pharmacie centrale des Armées (PCA) sous la forme de plaquettes de 10 comprimés quadriseables pour répondre aux exigences de la posologie, il est remis aux pharmaciens, par l'intermédiaire des grossistes répartiteurs. Il est distribué ou mis à disposition des habitants concernés suivant la méthode que vous retiendrez avec le concours des pharmaciens d'officine.

La boîte de comprimés contient une notice d'utilisation. Sur chaque boîte est indiqué que ces comprimés ne sont à prendre que sur décision du Préfet.

Les professions de santé s'accordent à reconnaître que les cas de contre-indication sont très rares; en cas de doute, les personnes concernées seront invitées à consulter à l'avance leur médecin traitant.

Vous veillerez à vous entourer, à toutes les étapes de la distribution et de la mise à disposition, de l'avis des pharmaciens et médecins, y compris du médecin du site. En tant que de besoin, vous disposerez par ailleurs des conseils du pharmacien inspecteur régional, et du médecin inspecteur de santé publique.

Les installations nucléaires visées par l'Instruction du Premier ministre pour une distribution préventive d'iode stable dans leur périmètre d'intervention sont les installations nucléaires de

base donnant lieu à établissement d'un PPI au sens de l'article 6 du décret 88-622 du 6 mai 1988 et susceptibles, en cas d'accident, de rejeter hors des limites du site des effluents contenant de l'iode radioactif. Les installations militaires ne sont pas concernées par ces mesures.

Les périmètres retenus sont ceux des plans particuliers d'intervention qui peuvent être exceptionnellement aménagés pour tenir compte de données locales particulières, la population concernée étant celle des communes situées en tout ou partie dans ces périmètres. Les méthodes retenues rendent possible la distribution ou la mise à disposition de comprimés d'iode à l'ensemble de la population de ces périmètres.

Au surplus, au delà du deuxième périmètre, il sera possible, avant la fin de l'année, d'acquérir sans ordonnance les comprimés dans toute pharmacie d'officine.

Principes de distribution et de mise à disposition :

- a) dans le premier périmètre des plans particuliers d'intervention à savoir, pour les centres nucléaires de production d'électricité, les communes comprises en tout ou partie dans un rayon de 5 km,
 - les comprimés d'iode stable sont distribués à ou mis à disposition de l'ensemble des foyers, à raison d'une boîte de 10 comprimés par foyer (deux boîtes pour les familles nombreuses), suivant l'une des méthodes décrites plus loin.
 - les crèches, tous les établissements scolaires et d'enseignement (de l'école maternelle au supérieur) dont les établissements d'enseignement agricole, les centres de vacances et de loisirs, les centres de formation d'apprentis, les établissements de santé et médico-sociaux recevront un stock de comprimés correspondant à leur effectif.
Vous veillerez à ce que ces stocks soient entreposés dans un lieu protégé. Il sera également fait droit aux demandes des employeurs de recevoir des boîtes de comprimés à concurrence du personnel présent dans leur établissement. Les pharmaciens du secteur sont associés à la gestion des stocks de comprimés destinés aux établissements dont vous aurez dressé la liste.
 - les pharmacies d'officine tiennent des boîtes de comprimés d'iode stable gratuitement à la disposition des habitants, au titre ou en complément de la méthode de distribution retenue.
- b) dans le second périmètre (de 5 à 10 km s'il s'agit d'un centre national de production d'électricité), c'est par une campagne d'information que vous conduirez que les habitants seront invités à venir retirer gratuitement leurs boîtes de comprimés dans les pharmacies. Par ailleurs, les établissements énumérés au paragraphe précédent, alinéa 2, disposent de comprimés dans les mêmes conditions.
- c) au delà des périmètres d'intervention des PPI, sur l'ensemble du territoire, des plaquettes de comprimés seront en vente, sans ordonnance, avant la fin de l'année dans les

pharmacies d'officine. Des stocks seront également constitués dans des hôpitaux dont la liste vous sera communiquée.

Méthodes de distribution

A titre expérimental, trois méthodes de distribution ont été utilisées, toutes avec d'excellents résultats, dans la première zone des PPI : l'envoi par la poste à chaque foyer, la distribution au porte à porte par des secouristes volontaires etc. et l'envoi sous votre signature d'une lettre expliquant l'opération et invitant chaque habitant à venir retirer ses comprimés en pharmacie avec un bon de retrait joint à votre lettre.

La dernière de ces méthodes est apparue la plus conforme aux textes en vigueur puisque, conformément au Code de la Santé Publique, c'est seulement dans les pharmacies d'officine ou d'établissement que l'on procède à la dispensation du médicament. D'une manière générale, c'est cette méthode que vous devrez privilégier.

La distribution au porte à porte par des volontaires - et dans ce cas les pharmaciens devraient être particulièrement associés à l'opération - peut également être envisagée, dans la mesure où elle est acceptée sans équivoque par les pharmaciens locaux. Le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens veille à la meilleure information des pharmaciens concernés.

Lorsque le périmètre d'intervention de l'installation nucléaire couvre plusieurs départements la méthode retenue est commune à l'ensemble du périmètre. Dans le cas où le PPI d'une installation ne comporte qu'un seul périmètre, les mesures applicables sont celles définies pour le premier périmètre.

Les services opérationnels doivent disposer en permanence d'iode stable : vous veillerez à ce que le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours approvisionne les centres ; le médecin responsable du SAMU constituera et contrôlera le stock nécessaire aux autres services opérationnels susceptibles d'intervenir en cas d'accident nucléaire (forces de l'ordre, personnels des SAMU et des SMUR, renforts extérieurs...) .

Renouvellement des comprimés : La durée de validité du produit figurant à l'AMM est de trois ans. Au terme du délai de péremption, les habitants et les chefs d'établissements qui détiennent de l'iode stable l'échangeront chez leur pharmacien contre de nouveaux comprimés.

L'appui des élus locaux et des membres de la Commission locale d'information à ce programme de santé publique est une condition de son succès. Vous veillerez à les associer à toutes les étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la distribution.

Ils joueront leur rôle de relais de l'information auprès des habitants en prenant l'initiative de réunions publiques, d'annonces dans les bulletins municipaux ou de sensibilisation du personnel communal.

Les mairies informeront les foyers nouvellement installés de l'utilité de s'approvisionner en iode stable.

La bonne compréhension par les habitants de l'intérêt de cette mesure préventive dépendra de la qualité de l'information qui leur sera parvenue. Quelles que soient les modalités de distribution retenues, vous vous attacherez à établir, dès avant le lancement du programme, un plan de communication élaboré auquel vous associerez les maires des communes concernées et l'exploitant.

S'agissant des établissements scolaires et assimilés, leur approvisionnement justifie des dispositions particulières. Vous prendrez l'attache de l'Inspecteur d'Académie en veillant à ce que l'ensemble des chefs d'établissements et assimilés et les associations de parents d'élèves soient bien informés ; par ailleurs, dans les écoles, les agents communaux qui ont la responsabilité des enfants aux heures des repas seront instruits du dispositif. Ce sera aux collectivités locales de faire en sorte que les comprimés soient entreposés dans des conditions satisfaisantes.

En cas d'accident, une distribution complémentaire est prévue par le PPI ; elle s'effectuera à partir des stocks mis à la disposition des pouvoirs publics par l'exploitant. Il vous appartient, en liaison avec lui, de vérifier l'existence, la localisation précise et la validité (moins de 3 ans) de ces stocks. Ces produits ne seront utilisés qu'en cas d'accident : ils seront progressivement remplacés par les nouvelles boîtes de comprimés.

Le financement de l'opération est à la charge des exploitants : la fabrication des comprimés par la Pharmacie centrale des armées et sa mise à disposition dans les pharmacies d'officine sont prises en charge à l'échelon national et de façon centralisée. Les dépenses liées à la distribution aux habitants ainsi qu'à leur information sont engagées à l'échelon local en accord avec le Directeur de l'établissement nucléaire.

Vous voudrez bien faire procéder prochainement en application de la présente circulaire et en appréciant les spécificités locales à la distribution préventive et à la mise à disposition d'iode stable en faveur des habitants du périmètre d'intervention compris en tout ou partie dans votre département, en vous associant, le cas échéant, avec le ou les départements limitrophes concernés. La distribution sur l'ensemble des sites devra être commencée dès que possible sauf raison particulière. Chaque préfet, avant la date de distribution, en avisera le Directeur de la Sécurité Civile. Ces nouvelles dispositions de distribution, y compris les modalités de distribution complémentaire, seront arrêtées par vos soins sous la forme d'une révision partielle du plan particulier d'intervention, en application du décret du 6 mai 1988.

Les expériences de distribution conduites sur quatre sites en 1996 ont montré qu'une implication personnelle d'un membre du corps préfectoral et du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales était un facteur de réussite.

A l'échelon national, vous pourrez trouver l'appui technique nécessaire auprès du bureau de la radioprotection de la Direction générale de la Santé et de la Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN) de la Direction de la Sécurité civile. C'est à eux qu'il conviendra de faire connaître les éventuelles difficultés que soulèverait l'application de la présente circulaire.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire de la Direction générale de la Santé et de Direction de la Sécurité Civile du 18 août 1992.

Vous trouverez en annexe, chapitre III "Distribution et mise à disposition" les principales modalités de mise en œuvre de stocks dans les établissements accueillant des enfants : ces derniers sont en effet la partie de la population la plus directement concernée par les mesures qui font l'objet de la présente circulaire.

Le Directeur Général de la Santé
Jean-François Girard

Le Directeur de la sécurité Civile
Jean-François Denis

Préfet
Secrétaire Général
du Comité Interministérielle
de la Sécurité Nucléaire
Jacques Deschamps

ANNEXE

Recommandations pratiques pour l'organisation de la distribution et de la mise à disposition préventive d'iode stable aux populations habitant à proximité d'une installation nucléaire

Les nouvelles dispositions concernent la mise à disposition et la distribution préventive d'iode stable, en dehors de tout contexte accidentel, aux foyers ainsi qu'aux établissements d'enseignement et de santé, situés à proximité d'une installation nucléaire.

Le succès d'une telle opération repose principalement sur une implication coordonnée des pouvoirs publics, des élus, des professionnels de santé et de l'exploitant, sur une mise en œuvre adaptée au contexte local, et sur une bonne information des populations concernées.

Un programme de distribution préventive d'iode stable comprend au moins quatre étapes qui s'enchaînent chronologiquement :

I - ELABORATION DU PROGRAMME

Il convient, en premier lieu et conjointement avec l'exploitant, de se concerter avec les professionnels de santé du secteur, pharmaciens et médecins, les élus (maires et membres de la commission locale d'information), afin :

- d'expliquer l'objectif poursuivi et l'utilité de l'iode stable,
- d'élaborer une stratégie d'information des populations concernées et de formation/information des relais (pharmaciens, médecins, maires, enseignants, travailleurs sociaux....)
- de prévoir l'information régulière des médias
- d'arrêter les modalités pratiques et le calendrier de la distribution.

C'est à ce stade que vous constituerez un comité de pilotage départemental ou interdépartemental si le périmètre du PPI couvre plusieurs départements, chargé du suivi général de l'opération, où seront présents, outre vos services et éventuellement leurs homologues des départements limitrophes :

- le (ou les) inspecteur(s) d'académie concerné(s),
- le ou les DDASS concernés,
- le pharmacien inspecteur régional,

- le médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie,
- le président de la CLI ou son représentant,
- des maires des communes du premier périmètre,
- des maires des communes du second périmètre,
- un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, ou les représentants des organismes professionnels de pharmaciens,
- un représentant du conseil départemental de l'Ordre des médecins,
- le Directeur et le médecin du site.

Le comité pourra s'assurer de l'appui d'experts (endocrinologue...). Il pourra utilement créer en son sein trois groupes de travail :

- le premier, chargé de la distribution ou de la mise à disposition dans le premier périmètre ;
- le second, chargé de la mise à disposition aux établissements collectifs ; des représentants des établissements d'enseignement et de santé ainsi que le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre y siégeront ;
- le troisième, chargé de la communication auprès des médias et de la population auquel s'adjoindront les chargés de communication de la (des) préfectures) et du site.

II. L'INFORMATION

Il convient de distinguer les relais d'information, les habitants et les médias.

Une information spécifique sera donnée aux maires, aux pharmaciens et médecins, aux enseignants, aux travailleurs sociaux... qui sont appelés à servir de relais d'information auprès des élèves, patients et administrés. La mise à disposition d'iode stable dans les établissements scolaires et assimilés accueillant des mineurs s'accompagnera d'une action d'information. Elle visera à l'information des enseignants, des enfants et élèves, des associations de parents d'élèves.

Une campagne d'information en direction des foyers concernés (réunions publiques, articles de presse, affichage dans les officines et cabinets médicaux, vidéo, bulletins municipaux, brochures explicatives...) leur expliquera l'intérêt de la prise d'iode stable en cas de rejets radioactifs accidentels et les précautions d'emploi. On insistera sur le caractère préventif de la mesure qui vient en complément des dispositions déjà prévues dans les plans de secours et qui n'est justifiée par aucun accroissement du risque nucléaire. On rappellera aux habitants les modalités selon lesquelles ils seront alertés, en cas d'accident nucléaire, et instruits d'absorber l'iode stable.

Parallèlement, une campagne à caractère plus général est conduite au bénéfice de l'ensemble de la population sur un périmètre élargi.

Le lancement et le déroulement du programme doit pouvoir bénéficier d'une couverture des médias locaux (radios locales, presse régionale, France 3...), qu'il importe d'informer régulièrement (conférences de presse, communiqués, ...) et d'associer aux réunions de travail.

III. DISTRIBUTION ET MISE A DISPOSITION

La distribution d'iode stable aux habitants du premier périmètre s'effectue selon la méthode que vous aurez retenue (bons de retrait en pharmacie, porte à porte), avec l'accord des pharmaciens concernés.

La première étape de l'opération consiste à dresser l'inventaire des besoins individuels et collectifs

S'agissant de la mise à disposition dans les établissements concernés, en accord avec la réglementation, l'entreposage s'effectue sous la responsabilité des pharmaciens. Les moyens nécessaires à l'entreposage (armoires fermées à clef) seront fournis par les maires ou autres détenteurs des locaux. Les responsables des différents établissements sont informés que les stocks seront renouvelés périodiquement, gratuitement, et dans trois ans après la première mise à disposition, par l'intermédiaire des pharmaciens. Dans les établissements d'enseignement des niveaux primaires et secondaires, les enfants recevront utilement l'information adaptée sur l'usage éventuel de ce médicament.

En cas de crise, après le déclenchement du PPI, les maires et chefs d'établissements agissent sous l'autorité du Préfet qui peut donner l'ordre d'absorption des comprimés. Dans cette perspective, les chefs d'établissements d'enseignement demanderont aux parents de leur signaler les cas d'éventuelles contre-indications à l'ingestion d'iode par leurs enfants.

IV. SUIVI DE L'OPERATION

Après la distribution, des enquêtes auront pour but de savoir si la population conserve et peut disposer rapidement des comprimés.

Ce dispositif de suivi s'appuiera sur l'action des médias, ainsi que des moyens tels que visites, enquêtes, numéro vert, sondages, concours... Le comité de pilotage, alors constitué en cellule de suivi, restera également à l'écoute des maires, des professions de santé, des enseignants et des employeurs qui ne manqueront pas d'enregistrer les réactions des personnes concernées.